



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance vie

Question écrite n° 128053

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de l'assujettissement des contrats d'épargne handicap aux prélèvements sociaux lors d'un rachat partiel ou de leur dénouement. En effet, dans le dispositif initial, le rachat partiel était exonéré de CSG et de prélèvements sociaux (seule la CRDS était due) dans la limite d'une franchise annuelle sur les intérêts de 4 600 euros pour une personne seule et de 9 200 euros pour un couple. Toutefois, depuis la loi de finances de 2010, ces rachats seraient soumis à la CSG. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les dispositions en vigueur concernant les contrats d'épargne handicap et quel est leur régime d'assujettissement aux prélèvements sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128053

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1204

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)